

## Communauté de communes des Baronnies en Drôme Provençale

Procès-Verbal de la séance du conseil communautaire du 18 décembre 2018 – 18h00

Salle Communale - Aubres

### Ordre du jour :

- Intervention de Mme Chrystel COLIN – Intervenante Sociale en Gendarmerie
- Présentation de M. Claude AURIAS, Président du PNR des Baronnies Provençales
- Présentation de la DECI (Défense Extérieure Contre l'Incendie)

### Administration Générale

- 176-2018 Approbation du procès-verbal de la séance du 13 novembre 2018  
177-2018 Accompagnement à la mise en œuvre du Règlement Départemental de Défense Extérieure Contre l'Incendie

### Finances

- 178-2018 Versement d'une subvention d'équilibre du budget principal au budget annexe Service Portage de Repas  
179-2018 BUDGET GENERAL : Dépenses d'investissement : autorisation d'engager, liquider et mandater avant le vote du Budget Primitif 2019  
180-2018 BUDGET OM : Pertes sur créances irrécouvrables  
181-2018 BUDGET OM : Décision modificative n°2  
182-2018 BUDGET GENERAL : Décision modificative n°4

### Ressources humaines

- 183-2018 Suppression / création d'un poste permanent d'adjoint d'animation principal de 1ère classe  
184-2018 Suppression / création d'un poste non permanent d'animateur  
185-2018 Renouvellement du contrat d'animateur socio-éducatif à 17,50 h  
186-2018 Suppression / création de 3 postes pour réorganisation du temps de travail sein du Pôle Jeunesse intercommunal  
187-2018 Création d'un poste permanent d'attaché à temps non complet 22h00 affecté au service commun « Ressources administratives et techniques » et suppression du poste d'attaché à 35h00  
188-2018 Modification du tableau des effectifs de la collectivité

### Marchés Publics

- 189-2018 Règlement Intérieur des Marchés Publics  
190-2018 Marché n°2018-S96-SG-46 - Signature des marchés d'assurances : dommages aux biens, responsabilité civile, flotte automobile et cyber risques

### Activités de pleine nature

- 191-2018 Recrutement d'un étudiant stagiaire en 2019 – Convention de partenariat avec le Syndicat Mixte du Parc naturel régional des Baronnies provençales (SMBP), pour la structuration de l'offre de randonnées « équestres »

### Tourisme

- 192-2018 Destination Drôme Provençale : signature d'une convention d'objectifs et de moyens 2018-2020  
193-2018 Vente des topo-guide randonnées : Dépôt vente à l'Office de tourisme communautaire

### Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD)

- 194-2018 Convention d'accompagnement à la protection des données à caractère personnel avec « l'EPIC des Inforoutes »

## **Gestion des Déchets**

- 195-2018 Signature d'une convention avec la Communauté de Communes Jabron Lure Vançon Durance pour l'utilisation de la déchèterie de Séderon
- 196-2018 Signature d'une convention avec la Communauté de Communes du Sisteronais Buech pour l'utilisation de la déchèterie de Rosans
- 197-2018 Signature d'un contrat de reprise Fédération pour les plastiques avec la société Véolia
- 198-2018 Approbation des règlements de facturation de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères

## **GEMAPI**

- 199-2018 Modification des statuts du SMBVL - Approbation
- 200-2018 Modification des statuts du Syndicat Mixte Drômois d'Aménagement du Bassin du Lez - Avis
- 201-2018 Désignation des délégués de la CCBDP au SMBVL

## **Petite Enfance**

- 202-2018 Approbation de mise à disposition des bâtiments « Petite Enfance » suite au transfert de compétences Action Sociale
- 203-2018 Convention de partenariat pour le financement du multi-accueil « Les Frimousses des 2 Vallées » à Rémuzat – Exercice 2019.
- 204-2018 Convention de portage de repas pour les communes de Ferrassières, Lachau et Montfroc

---

## **Etaient présents les délégués titulaires dont les noms suivent :**

G. ACHAT – L. AICARDI – A. AMOURDEDIEU – A. BALANDREAU – C. BARTHEYE  
C. BAS – S. BERNARD – M. BOMPARD – M. BONNEVIE – C. BRUN-CASTELLY  
P. CAHN C. CHAMBON – D. CHARASSE – B. CLEMENT – G. COMBEL – P. COMBES  
C. CORNILLAC – T. DAYRE – S. DECONNINCK – JC DEYDIER – A. DONZE S. DUPOUX N.  
FERT – J. GARCIA – D. GILLET - M. GUILLION – E. HAUWUY – A. IVARNES  
A. JOURDAN – D. JOUVE – JM LAGET – P. LANTHEAUME – MC LAURENT – P. LIEVAUX N.  
MACIPE – JJ MONPEYSSSEN – J MOULLET – A. NICOLAS – J NIVON – J. PERRIN  
G. PEZ – M. QUARLIN – G. RAVOUX – A. RICARD – E. RICHARD – Y. RINCK – P. RIVET P.  
ROCHAS – J. RODARI – G. ROMEO – D. ROUSSELLE – C. RUYSSCHAERT  
C. SOMAGLINO – C. THOMAS – R. VIARSAC ;

## **Délégués suppléants avec voix délibératives :**

A. AUBERT - G. MOCHOT –

## **Délégués suppléants :**

M. BODY -

## **Délégués titulaires excusés et ayant donné pouvoir**

N. BEN AMOR excusée – JM BOUVIER a donné pouvoir à J. NIVON – C. THIRIOT a donné pouvoir à D. CHARASSE – J. CLERINO a donné pouvoir à T. DAYRE – M. GREGOIRE a donné pouvoir à S. BERNARD – C. NESTEROVITCH a donné pouvoir à JM LAGET – MP MONIER a donné pouvoir à C. SOMAGLINO – O. TACUSSEL a donné pouvoir à A. NICOLAS – W. TERRIBLE a donné pouvoir à A. DONZE – S. BOISSIER à G. RAVOUX – A. MATHIEU a donné pouvoir à G. ROMEO – JL GREGOIRE a donné pouvoir à R. VIARSAC – S. ROUX a donné pouvoir à C. CORNILLAC - G. TESTUT excusé

## **CIDFF (Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles)**

**M. le Président accueille les membres du Centre d'Information des femmes et des Familles de la Drôme, ainsi que Christelle COLIN intervenante sociale en gendarmerie, venues présenter aux conseillers les actions menées contre les violences au sein du couple et de la famille suite à la marche blanche qui s'est déroulée à Buis les Baronnies le 25 septembre**

dernier. M. le Président les remercie de leur présence et invite les membres du CIDFF à prendre la parole.

Après avoir présenté les actions et les différentes interventions du CIDFF, les Maires sont appelés à faire valoir leurs pouvoirs de représentants de l'ordre sur leurs communes et informe que le CIDFF propose un accueil téléphonique, un centre d'hébergement en cas de besoin et assure une permanence sur plusieurs communes de la Drôme dont à Nyons.

Cette présentation terminée, M. le Président remercie les intervenantes de leur implication et des actions menées par le CIDFF.

---

M. le Président nomme M. Jacques PERRIN secrétaire de séance.

Après avoir constaté la présence de 58 conseillers et la réception de 12 pouvoirs, le président déclare la séance ouverte.

---

#### PNR des Baronnies en Drôme Provençale :

M. le Président donne la parole à Sébastien BERNARD et Éric RICHARD, tous deux membres élus au Parc Naturel Régional des Baronnies Provençales, pour représenter M. AURIAS, récemment élu Président du Parc et ne peut être présent ce jour.

M. BERNARD s'exprime au nom du nouveau Président et informe que Mme MARTINEZ a, pour des raisons personnelles, mis fin à son mandat. Le PNR a donc procédé à de nouvelles élections de ses membres. M. BERNARD excuse M. GREGOIRE qui siège ce jour à la Région Rhône Alpes Auvergne pour le vote des budgets. Des nouvelles enveloppes financières pourraient être allouées par la Région Auvergne Rhône Alpes en direction des Parcs sur des projets d'investissements. Des précisions seront apportées ultérieurement, après le vote des budgets de la Région ARA.

---

Administration Générale- Finances- Ressources Humaines - Marchés Publics - Communication
--

Rapporteure : Nadia MACIPE

Départ définitif d'un conseiller, le quorum est donc de 57 présents et 12 pouvoirs

---

#### **176-2018      Approbation du procès-verbal de la séance du 13 novembre 2018**

- 161-2018      Approbation du procès-verbal de la séance du 26 septembre 2018 **Unanimité**  
162-2018      Installation d'un conseiller communautaire (M. CHAMBON – St Maurice) **Acté**  
163-2018      Signature d'une convention de partenariat entre le syndicat mixte du Pas des Ondes, la CC du Diois et la CC des Baronnies en Drôme Provençale **Unanimité (dont 1 abstention)**  
164-2018      BUDGET GENERAL : Décision modificative n°3 : **69 Voix POUR – 1 Opposition**  
165-2018      Création des postes de chargé-e de communication numérique et chargé-e de mission Activités de Pleine Nature te SIG **Unanimité**  
166-2018      Contrats Aidés : mise à jour de la délibération n°41-2017 du 28 février 2017 pour tenir compte de l'évolution réglementaire **Unanimité**  
167-2018      CAUE – CCBDP : Convention cadre d'accompagnement à la maîtrise d'ouvrage 2018-2020 **Unanimité (dont 1 abstention)**  
168-2018      Politique locale du commerce : définition de l'intérêt communautaire **69 voix POUR – 2 Oppositions**  
169-2018      Dossiers d'aide au développement des petites entreprises du commerce, de l'artisanat et des services avec point de vente **Unanimité**

- 170-2018 Aide à l'immobilier d'entreprises : SARL LPPAM (Laboratoire Provençal de Plantes Aromatiques et Médicinales) **Unanimité**
- 171-2018 Demande de subvention au Département de la Drôme dans le cadre de la politique jeunesse au titre de l'année 2019 **Unanimité**
- 172-2018 Demande de subvention au Département de la Drôme dans le cadre de la prévention spécialisée au titre de l'année 2019 **Unanimité**
- 173-2018 Contractualisation d'un emprunt pour le financement de l'acquisition d'une benne à ordures ménagères **Unanimité**

**Rajout à l'ordre du jour :**

- 174-2018 Convention de paiement des contributions 2018 de la CCBDP au SMBVL **Unanimité**
- 175-2018 Soutien exceptionnel aux communes sinistrées de l'Aude **Unanimité**

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,**

**APPROUVE** le procès-verbal de la séance du 13 novembre 2018

**Décision adoptée à l'unanimité**

**Administration Générale– Finances- Ressources Humaines - Marchés Publics - Communication**

Rapporteuse : Nadia MACIPE

**Administration Générale**

- 177-2018 Accompagnement à la mise en œuvre du Règlement Départemental de Défense Extérieure Contre l'Incendie**

La parole est donnée à M. KRUGLER et M. GARCIA qui procèdent à la présentation de la DECI.

La DECI est issue d'un Règlement Départemental (RDDECI) publié par le Préfet de la Drôme le 23 février 2017 précisant les obligations des communes notamment la création d'une police administrative spéciale. (S'assurer de l'existence et de la suffisance et la disponibilité en eau pour la lutte contre les incendies) par la mise en place d'un RDDECI.

Les communes doivent également créer un Service Public DECI distinct d'un Service Public AEP, recenser l'ensemble des Points d'Eau Incendie publics et privés sur leur territoire, dresser un arrêté municipal actualisé des PEI qui sera transmis au SDIS, de veiller à l'entretien et au bon fonctionnement du dispositif, de réaliser les contrôles nécessaires et d'informer le Centre de Traitement de l'Alerte. Mettre en place un schéma DECI est une action importante pour la commune.

Les services départementaux précisent qu'il est important de vérifier que le réseau DECI soit complémentaire au schéma directeur de l' AEP, et ne vienne pas détériorer les besoins en eau potable. La délibération précise qu'au vu des enjeux, il peut être intéressant d'envisager une démarche collective de partenariat, pour que la commune intervienne en tant que maître d'ouvrage et si la commune le souhaite, elle peut bénéficier d'un partenariat avec le département pour un accompagnement technique et juridique à la rédaction du cahier des charges. Dans la mesure où le schéma DECI est adossé au schéma AEP, chaque étude peut être subventionnée à hauteur de 80% par le département et l'agence de l'eau. La Communauté de communes peut apporter une assistance à la mission administrative pour les communes qui le désirent.

**M. le Président précise qu'en aucun cas il s'agit d'un transfert de compétence Eau potable. Une mutualisation de réalisation d'études peut être envisagée.**

**M. GARCIA remercie la Communauté de communes d'avoir répondu à une demande formulée par les représentants de l'association des maires des 4 cantons, pour que la Communauté de Communes puisse coordonner cette étude. La délibération de ce jour permet de recenser les besoins des communes volontaires afin de porter cette mission de coordination.**

---

Vu l'article l'article L5211-4-1 III du CGCT,

Le Président rappelle au Conseil communautaire les obligations qui s'imposent aujourd'hui aux maires dans le domaine de la Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI), ceux-ci devant s'assurer de l'existence, la suffisance et la disponibilité de la ressource en eau pour la lutte contre les incendies au titre de la police spéciale qui leur est dévolue.

Un grand nombre de maires ont fait part de leurs difficultés à assumer cette responsabilité et à prendre les bonnes décisions.

Le Président propose au Conseil communautaire d'accompagner en deux temps les communes, dans le cadre d'une convention entre elles et la communauté de communes :

- D'une part, en les accompagnant dans le recensement des Points d'Eau Incendie (PEI) tel que prévu dans le règlement départemental de défense contre l'incendie (RDDECI) et dans la rédaction de l'arrêté listant les PEI présent sur chaque territoire communal

- D'autre part, en les accompagnant dans la préparation de la mise en œuvre de schémas d'eau potable et de défense contre l'incendie avec le concours du Département de la Drôme qui dispose de l'expertise nécessaire au sein de sa Direction de l'Environnement grâce à une cellule d'ingénierie publique dans le domaine de l'Eau.

En effet, le Président rappelle que les réseaux publics d'eau potable ont pour seul et unique objet la fourniture d'eau potable dans les meilleures conditions techniques et sanitaires et que leur dimensionnement est bien souvent incompatible avec les besoins en eau de la défense contre l'incendie.

Il précise également que le meilleur moyen de répondre aux obligations du RDDECI est de faire un schéma de défense contre l'incendie qui permette de positionner les PEI au regard du risque encouru et de définir la ressource nécessaire à leur alimentation (réseau d'eau potable ou réserve).

Le Président indique que l'Agence de l'Eau et le Département de la Drôme financent les schémas directeurs d'eau potable (SDDAEP) et les schémas de DECI qui leur sont associés à hauteur de 80% s'ils sont portés par les communes de moins de 5000 habitants et que les communes peuvent se saisir de cette opportunité.

Ainsi, il propose, dans le cadre de la convention précitée, dont le Département serait également le signataire, qu'il soit mené un travail de recensement des besoins (mise à jour des SDAEP existants pour intégrer la DECI ou réalisation des SDAEP pour les communes n'en disposant pas), d'organisation de la conduite des études sur des bases à définir en fonction des secteurs géographiques et de l'urgence et de définition de l'accompagnement de la Communauté de communes et du Département pour ce faire.

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :**

**APPROUVE** le principe d'une mutualisation de moyen entre la Communauté de communes et les communes dans l'objectif de la mise en œuvre du Règlement Départemental des Défense Extérieure Contre l'Incendie ;

**PRECISE** que le rôle de la Communauté de communes consistera à assurer une mission de coordination ; les communes quant à elles agiront en qualité de Maître d'ouvrage ;

**DECIDE** de proposer aux communes la signature d'une convention entre la communauté de communes, les communes et le Département pour accompagner les communes dans leurs obligations en matière de DECI et, notamment, définir les modalités de réalisation de schémas directeurs d'eau potable ou la mise à jour des schémas existants de façon à permettre à chaque commune de disposer d'un schéma de défense contre l'incendie

**Décision adoptée à l'unanimité**

---

**Administration Générale – Finances – Ressources Humaines – Marchés Publics - Communication**

Rapporteuse : Nadia MACIPE

**Finances**

**178-2018 Versement d'une subvention d'équilibre du budget principal au budget annexe Service Portage de Repas**

**VU** les articles L2221-1 et 2221-2 du code général des collectivités territoriales

**VU** la comptabilité M14

**VU** le vote du budget primitif 2018 du budget annexe Service Portage de Repas

**Considérant** qu'il y a lieu d'équilibrer le budget annexe Service Portage de Repas

Le Président propose de verser une subvention de 24 683.98 € au budget annexe Service Portage de repas. Cette subvention couvrira principalement les frais de personnel et le déficit de l'exercice antérieur.

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré**

**DECIDE** de verser une subvention de 24 683.98 € au budget annexe Service Portage de Repas,

**IMPUTE** la dépense à l'article 657363 du chapitre 65 du budget principal 2018,

**CHARGE** le Président de l'exécution de la présente décision.

**Décision adoptée à l'unanimité**

---

**Finances****179-2018 BUDGET GENERAL : Dépenses d'investissement : autorisation d'engager, liquider et mandater avant le vote du Budget Primitif 2019**

Conformément au code général des collectivités territoriales en son article L1612-1, dans le cas où le budget de l'EPCI n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, le Président est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, le Président peut, sur autorisation du conseil communautaire, engager, liquider, et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts ou budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Cette autorisation du conseil communautaire doit être précise quant au montant et à l'affectation de ces crédits.

Il est précisé que cette autorisation ne signifie évidemment pas que les crédits concernés seront effectivement engagés.

Afin d'assurer une continuité de fonctionnement des services, il est donc proposé au conseil communautaire de bien vouloir autoriser le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement.

**Affectation et montant des crédits pouvant être engagés et mandatés avant le vote des budgets primitifs 2019****Budget Général**

Chapitre - Libellé Nature	Crédits Ouverts en 2018 (BP+DM)	Montant autorisé avant vote du BP 2019
21 – Immobilisations corporelles	56 497.45	14 124.36
Opération 230 Siège annexe de Buis	900 000.00	225 000.00
Opération 232 Maison de l'Enfance	1 100 000.00	100 000.00
Opération 234 Aménagement du local archives	19 500.00	4 850.00
Total des dépenses investissement hors dette	2 075 997.45	343 974.36

**Budget Ordures Ménagères**

Chapitre - Libellé Nature	Crédits Ouverts en 2018 (BP+DM)	Montant autorisé avant vote du BP 2019
20 – Immobilisations incorporelles	20 000.00	5 000.00
21 – Immobilisations corporelles	266 801.00	66 700.00
Total des dépenses investissement hors dette	286 801.00	71 700.00

**Budget SPANC**

Chapitre - Libellé Nature	Crédits Ouverts en 2018 (BP+DM)	Montant autorisé avant vote du BP 2019
21 – Immobilisations corporelles	16 174.78	4 043.00
Total des dépenses investissement hors dette	16 174.78	4 043.00

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré**

**AUTORISE** le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de 2019 avant le vote des budgets primitifs 2019 dans la limite des crédits inscrits dans les tableaux ci-dessus, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

**Décision adoptée à l'unanimité**

---

**Administration Générale– Finances– Ressources Humaines– Marchés Publics- Communication**

Rapporteuse : Nadia MACIPE

**Finances**

**180-2018      BUDGET OM : Pertes sur créances irrécouvrables**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment, ses articles L2121-29, L2321-2, R2321-2 et R2321-3,

**VU** l'instruction budgétaire et comptable M4,

Le Président présente la demande de Mme la Trésorière d'admettre en créances éteintes la facture n°2794 de 2015 d'un montant de 150.00 € relative à une redevance d'ordures ménagères. En effet, faute de successeur, la trésorerie de Nyons n'a plus aucun moyen pour recouvrer la dite somme.

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré**

**ACCEPTE** la requête de la Trésorière,

**ADMET** en créances éteintes le produit impayé pour un montant total de 150.00 €,

**IMPUTE** ce montant en dépenses à l'article 6542 – Créances éteintes, du budget annexe OM.

**Décision adoptée à l'unanimité**

---

**Administration Générale – Finances – Ressources Humaines – Marchés Publics – Communication**

Rapporteuse : Nadia MACIPE

**Un conseiller s'absente momentanément de la séance**

**Finances**

**181-2018      BUDGET annexe OM : Décision modificative n°2**

**VU** l'article L. 1612-11 du CGCT,  
**VU** le budget primitif voté le 10 avril 2018,  
**Considérant** l'évolution des dépenses,

Il convient à ce jour, d'apporter les ajustements budgétaires suivants :

**Sur la section de fonctionnement :**

- Insuffisance de crédits au chapitre 67

Il apparaît que les crédits inscrits au chapitre 67 sont insuffisants (pour information, 3 000 € de crédits avaient été prévus au BP 2018). En effet, les demandes d'annulations des factures Ordures Ménagères des exercices antérieurs à 2018 sont plus nombreuses que prévues.

Dès lors, il est proposé de régulariser la situation en augmentant les crédits de l'article 678 à hauteur de 250 € en diminuant d'autant l'article 6541.

- Insuffisance de crédits au chapitre 012

Il apparaît que les crédits inscrits au chapitre 012 sont insuffisants (pour information, 250 000 € de crédits avaient été prévus au BP 2018). Or, la convention de gestion relative à la refacturation des charges de personnel au budget annexe OM a pris en compte des dépenses qui n'ont pas été intégrées dans la refacturation lors de la préparation budgétaire du BP 2018.

Par conséquent, il est proposé de régulariser la situation en augmentant les crédits de l'article 6215 de 80 600.00 € tout en diminuant les crédits de l'article 658 de 47 020.00 €. La somme restante de 33 580.00 € sera quant à elle financée par l'excédent reporté.

Le Conseil communautaire est informé que le budget annexe OM a été voté en sur équilibre

#### **Le conseil communautaire, après en avoir délibéré**

**APPROUVE** la décision modificative suivante à intervenir sur le budget annexe OM :

#### **Section de Fonctionnement - Dépenses**

Chapitre 012 article 6215 :	+ 80 600.00 €
Chapitre 65 article 6541 :	- 250.00 €
Chapitre 65 article 658 :	- 47 020.00 €
Chapitre 67 article 678 :	+ 250.00 €

**Décision adoptée à l'unanimité**

#### **Administration Générale – Finances – Ressources Humaines – Marché Public - Communication**

Rapporteuse : Nadia MACIPE

#### **Finances**

**182-2018 BUDGET GENERAL : Décision modificative n°4**

**VU** l'article L. 1612-11 du CGCT,  
**VU** le budget primitif voté le 10 avril 2018,  
**Considérant** l'évolution des dépenses,

Il convient à ce jour, d'apporter les ajustements budgétaires suivants :

**Opération 103** : extension du centre de loisirs des Guards et sécurisation de son chemin d'accès.

Les travaux de sécurisation du chemin d'accès au centre de loisirs des Guards sont désormais terminés. Il reste cependant à acquérir certaines parcelles attenantes. A ce titre, une enveloppe de 6 000 € avait été inscrite à l'article 2118 - autres terrains en opération non individualisée. Dans la cadre de l'intégration définitive des travaux, il y a donc lieu de regrouper l'ensemble de dépenses.

Il est donc proposé d'augmenter les crédits de l'opération 103 de 6 000 € et de diminuer d'autant l'article 2118.

## Chapitre 21

Suite aux différents marchés passés au cours de l'année 2018 et compte tenu de la nature des dépenses mandatées, il y a lieu de réajuster les imputations comptables au sein du chapitre 21. Il est donc proposé de diminuer les crédits de l'article 2135 de 59 702.34 € et d'augmenter les articles 2181 de 13 459.32 €, 2183 de 38 859.49 €, 2184 de 528.99 € et 2188 de 6 854.54 €.

Ces affectations de crédits ne viennent pas augmenter le budget mais permettent de mettre en adéquation la prévision budgétaire avec la réalité de son exécution.

### Le conseil communautaire, après en avoir délibéré

**APPROUVE** la décision modificative suivante à intervenir sur le budget général :

#### Section d'Investissement

D-Opération 103 article 2118 fonction 421 :	+ 6 000.00 €
D-Chapitre 21 article 2118 fonction 421 :	- 6 000.00 €
D-Chapitre 21 article 2135 fonction 020 :	- 59 702.34 €
D-Chapitre 21 article 2181 fonction 020 :	+13 459.32 €
D-Chapitre 21 article 2183 fonction 020 :	+38 859.49 €
D-Chapitre 21 article 2184 fonction 020 :	+ 528.99 €
D-Chapitre 21 article 2188 fonction 020 :	+ 6 854.54 €

#### Décision adoptée à l'unanimité

### Administration Générale- Finances- Ressources Humaines - Marchés Publics - Communication

Rapporteur : Eric RICHARD

#### Ressources Humaines

#### **183-2018 Suppression / création d'un poste permanent d'adjoint d'animation principal de 1<sup>ère</sup> classe**

**Vu** le Code Générale des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 3 1 ° ;

**Vu** l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement et que celui-ci doit mentionner sur quel grade et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité à recruter ;

**Vu** le décret n° 2001-623 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travaux dans la fonction publique territoriale ;

**Vu** l'avis favorable du Comité Technique en date du 13 décembre 2018,

**Considérant** la nécessité d'augmenter le temps de travail de l'agent titulaire,

M. RICHARD rappelle à l'Assemblée que le Service Enfance-Jeunesse doit s'adapter à la nouvelle organisation du temps scolaire et notamment à l'accueil des enfants dans les centres de loisirs les mercredis toute la journée.

La garantie de l'accueil, de l'encadrement et de l'animation de la structure ALSH Les Guards à Nyons oblige la collectivité à augmenter le temps de travail de l'animatrice/directrice adjointe titulaire afin de remplir cette mission de service public.

Elle donne aussi la possibilité de renforcer le service Petite Enfance sur des tâches administratives et des remplacements ponctuels d'animation dont la gestion reste difficile pour de courtes durées.

Il est proposé au conseil communautaire de créer un poste d'adjoint d'animation principal de 1<sup>ère</sup> classe, à temps complet (35h00) annualisé pour exercer les fonctions d'animatrice/directrice adjointe à l'ALSH Les Guards à Nyons.

Le poste à 28,50 h actuellement occupé par l'agent sera supprimé du tableau des effectifs.

<b>Avant délibération</b>	<b>Après délibération</b>
Poste de catégorie C adjoint d'animation principal de 1 <sup>ère</sup> classe	Poste de catégorie C adjoint d'animation principal de 1 <sup>ère</sup> classe
<b>Temps de travail : 28,50 h</b>	<b>Temps de travail : 35 h</b>

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,**

**DECIDE** de créer un poste permanent d'adjoint d'animation principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet (35h00), à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

L'agent sera placé sous l'autorité du Responsable du service Enfance Jeunesse.

**PRECISE** que la durée hebdomadaire de l'emploi sera de 35h00 annualisées.

**FIXE** la rémunération sur l'échelle des adjoints d'animations territoriaux

**INSCRIT** au budget les crédits nécessaires.

**AUTORISE** le Président à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

**Décision adoptée à l'unanimité**

**Administration Générale - Finances - Ressources Humaines - Marchés Publics - Communication**

Rapporteur : Eric RICHARD

**Ressources Humaines**

**184-2018    Suppression / création d'un poste non permanent d'animateur**

**Vu** le Code Générale des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 3 1<sup>o</sup> ;

**Vu** l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement et que celui-ci doit mentionner sur quel grade et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité à recruter ;

**Vu** le décret n°88/145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifié, portant dispositions relatives statutaires à la fonction publique territoriale et relatifs aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

**Vu** la délibération n° 229-2017 reconduisant le poste non permanent d'animateur à temps non complet 20h00 à l'ALSH Les Guards,

**Considérant** la nécessité de renouveler le contrat de l'agent actuellement en poste,

M. RICHARD rappelle à l'Assemblée que le poste d'animateur existe déjà à temps non complet 20h00.

Le Service Enfance-Jeunesse doit s'adapter à la nouvelle organisation du temps scolaire et notamment à l'accueil des enfants dans les centres de loisirs les mercredis toute la journée.

La garantie de l'accueil, de l'encadrement et de l'animation de la structure ALSH Les Guards à Nyons oblige la collectivité à augmenter le temps de travail de l'animatrice contractuelle afin de remplir cette mission de service public.

Il est proposé au conseil communautaire de créer un poste d'animateur pour une durée d'un an à temps non complet (23h00) annualisé pour exercer les fonctions d'animateur à l'ALSH Les Guards à Nyons.

<b>Avant délibération</b>	<b>Après délibération</b>
Poste de catégorie C non permanent d'animateur	Poste de catégorie C non permanent d'animateur
<b>Temps de travail : 20h</b>	<b>Temps de travail : 23h</b>

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,**

**DECIDE** de créer un poste non permanent d'animateur à temps non complet (23h00), à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 pour une durée d'un an.

L'agent sera placé sous l'autorité du Responsable du service Enfance Jeunesse.

**PRECISE** que la durée hebdomadaire de l'emploi sera de 23h00 annualisées.

**FIXE** la rémunération sur l'échelle des adjoints d'animations territoriaux

**INSCRIT** au budget les crédits nécessaires.

**AUTORISE** le Président à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

**Décision adoptée à l'unanimité**

---

**Administration Générale- Finances- Ressources Humaines - Marchés Publics - Communication**

Rapporteur : Eric RICHARD

**Retour du conseiller s'étant absenté momentanément**

---

**Ressources Humaines**

**185-2018    Renouvellement du contrat d'animateur socio-éducatif à 17,50 h**

**Vu** le Code Générale des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 3 1° ;

**Vu** l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement et que celui-ci doit mentionner sur quel grade et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité à recruter ;

**Vu** le décret n°88/145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifié, portant dispositions relatives statutaires à la fonction publique territoriale et relatifs aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

**Vu** la délibération n° 38-2018 du 27 mars 2018 relative à la convention de partenariat avec le Département concernant la politique jeunesse, encadrant le financement de postes de professionnels du secteur socio-éducatif ;

**Considérant** la nécessité de renouveler le contrat de l'agent actuellement en poste,

M. RICHARD rappelle à l'Assemblée que le poste d'animateur socio-éducatif existe déjà à temps non complet.

Etant donné, le besoin du service lié à la compétence de la collectivité en matière de d'animation de proximité et sa valorisation au sein de la convention de partenariat entre la Communauté de communes et le Département de la Drôme, il est proposé au conseil communautaire de renouveler le poste d'animateur socio-éducatif pour une durée d'un an, à temps non complet (17,50 h) annualisé pour exercer les fonctions d'animateur socio-éducatif.

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,**

**DECIDE** de renouveler le poste non permanent d'animateur socio-éducatif à temps non complet (17,50 h), à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 pour une durée d'un an.

L'agent sera placé sous l'autorité du Responsable du service Enfance Jeunesse.

**PRECISE** que la durée hebdomadaire de l'emploi sera de 17,50 h annualisées.

**FIXE** la rémunération sur l'échelle des Assistants socio-éducatifs

**INSCRIT** au budget les crédits nécessaires.

**AUTORISE** le Président à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

**Décision adoptée à l'unanimité**

---

**Administration Générale - Finances - Ressources Humaines - Marchés Publics - Communication**

Rapporteur : Eric RICHARD

**Ressources Humaines**

**186-2018    Suppression / création de 3 postes pour réorganisation du temps de travail sein du Pôle Jeunesse intercommunal**

**Vu** le Code Générale des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 3 1 ° ;

**Vu** l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement et que celui-ci doit mentionner sur quel grade et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité à recruter ;

**Vu** le décret n°88/145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifié, portant dispositions relatives statutaires à la fonction publique territoriale et relatifs aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

**Vu** la délibération n° 38-2018 du 27 mars 2018 relative à la convention de partenariat avec le Département concernant la politique jeunesse, encadrant le financement de postes de professionnels du secteur socio-éducatif ;

**CONSIDERANT** l'avis favorable du Comité Technique en date du 13 décembre 2018,

**Considérant** la nécessité de renouveler le contrat des 3 agents actuellement en poste,

M. RICHARD rappelle à l'Assemblée que les 3 postes non permanents d'assistants socio-éducatifs existaient déjà à temps non complet.

Cependant, la coordination jeunesse n'étant pas pourvue faute de candidature satisfaisante mais toujours financée par le Département comme la Prévention Spécialisée sur les 3 prochaines années, il est possible d'augmenter le volume horaire des postes d'assistants socio-éducatifs pour satisfaire l'ensemble des besoins de notre territoire en matière d'accompagnement de la jeunesse.

Il est donc proposé au conseil communautaire de créer 3 postes non permanents d'assistants socio-éducatifs pour une durée de trois ans, à temps complet annualisé.

Il est proposé d'attribuer la mission de coordination jeunesse à un des éducateurs en Prévention Spécialisée actuellement en poste sur le Service.

Cela conduit à répartir les différentes missions existantes sur les 3 postes existants d'assistants socio-éducatifs :

<b>Avant délibération</b>	<b>Après délibération</b>
Coordination Jeunesse (0,5 ETP)	Éducateur en Prévention Spécialisée assurant la mission de coordination jeunesse (0,5 ETP + 0,5 ETP)
Éducateur en Prévention Spécialisée (0,9 ETP)	
Éducateur en Prévention Spécialisée (0,8 ETP)	Éducateur en Prévention Spécialisée (1 ETP)
Éducateur en Prévention Spécialisée (0,8 ETP)	Éducateur en Prévention Spécialisée (1 ETP)
<b>Nombre d'ETP : 3</b>	<b>Nombre d'ETP : 3</b>

La proposition est donc la suivante :

- Le poste à 90%, soit 31,50h, passe à 35h00, afin d'exercer la mission de coordination jeunesse et serait renouvelé pour 3 ans.
- Les 2 postes à 80%, soit 28h00, passent à 35h00 et seraient renouvelés pour 3 ans

Les postes occupés actuellement à temps non complet par les agents seront supprimés du tableau des effectifs.

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,**

**DECIDE** de créer les 3 postes non permanents d'assistants socio-éducatifs à temps complet, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 pour une durée de trois ans.

Les agents seront placés sous l'autorité du Responsable du service Enfance Jeunesse.

**PRECISE** que la durée hebdomadaire de l'emploi sera de 35h00 annualisées.

**FIXE** la rémunération sur l'échelle des Assistants socio-éducatifs

**INSCRIT** au budget les crédits nécessaires.

**AUTORISE** le Président à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

**Décision adoptée à l'unanimité**

**Ressources Humaines**

**187-2018 Création d'un poste permanent d'attaché à temps non complet 22h00 affecté au service commun « Ressources administratives et techniques » et suppression du poste d'attaché à 35h00**

**Vu** l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement et que celui-ci doit mentionner sur quel grade et à quel niveau de rémunération il habilité l'autorité à recruter ;

**Conformément** à l'avis du Comité Technique réuni en date du 13 décembre 2018,

Mme MACIPE explique à l'Assemblée que l'agent, devant occuper le grade des attachés au 1<sup>er</sup> janvier 2019 suite à l'extinction de son grade de secrétaire de mairie, a une situation administrative complexe dû à sa multitude d'employeurs.

Ses employeurs étant soit de communes membres soit dépendant de la Communauté de communes du Diois, une erreur a été commise quant à la création du poste d'attaché à temps complet.

Afin régulariser la situation administrative de l'agent titulaire et intercommunal pour le 1<sup>er</sup> janvier 2019, il est nécessaire de créer un poste permanent relevant du cadre d'emplois des attachés territoriaux à temps non complet (22h00) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 et de supprimer le poste permanent relevant du cadre d'emplois des attachés territoriaux à temps complet (35h00).

<b>Avant délibération</b>	<b>Après délibération</b>
Poste permanent de catégorie A, cadre d'emploi des attachés territoriaux	Poste permanent de catégorie A, cadre d'emploi des attachés territoriaux
<b>Temps de travail : 35 h</b>	<b>Temps de travail : 22 h</b>

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,**

**DECIDE** de créer un poste permanent relevant du cadre d'emploi des attachés territoriaux à temps non complet 22h00 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

**DECIDE** de supprimer un poste permanent relevant du cadre d'emploi des attachés à temps complet (35h00).

**EST INFORME** que l'agent sera rattaché au service commun « Ressources administratives et techniques »

**PRECISE** que la durée de l'emploi est de 22h00 par semaine.

**FIXE** sa rémunération sur l'échelle des attachés territoriaux (catégorie A).

**AUTORISE** le Président à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

**Décision adoptée à l'unanimité**

**Administration Générale - Finances - Ressources Humaines - Marchés Publics - Communication**

Rapporteur : Thierry DAYRE

**Ressources Humaines**

**188-2018    Modification du tableau des effectifs de la collectivité**

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 33 et 7-1 ;

**Vu** le décret 2000-815 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature ;

**Vu** le décret 2001-623 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

**Vu** l'arrêté n° 2017-1 d'affectation à la suite de la fusion d'EPCI,

**Vu** l'arrêté collectif n° 2017-205 de transfert du personnel des crèches et accueils de loisirs dans le cadre de la compétence d'Action Sociale d'intérêt communautaire (Petite Enfance),

**Vu** les avis favorables émis par le Comité Technique de la collectivité en date du 11 octobre 2017, du 30 août 2018 et du 13 décembre 2018,

**CONSIDERANT** le départ de titulaire par voie de mutation, mise à la retraite ou de contractuels sur des postes permanents en fin de contrats et de l'arrivée d'agents sur les postes vacances à pourvoir,

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Postes permanents :

<b>État actuel</b>	<b>Etat au 1<sup>er</sup> janvier 2019</b>
DGA 35h00	
Attaché principal 35h00	Attaché hors classe 35h00
Attaché 35h00	Attaché 22h00
Rédacteur 35h00	Rédacteur principal 1 <sup>ère</sup> classe 35h00
Adjoint administratif 2 <sup>ème</sup> classe 35h00	Adjoint administratif 1 <sup>ère</sup> classe 35h00
Adjoint administratif 35h00	Technicien principal 2 <sup>ème</sup> classe 35h00
Adjoint d'animation 22h00	Adjoint d'animation 35h00
Adjoint d'animation 17,50h	Adjoint d'animation 24h00
Assistant d'enseignement artistique principal 1 <sup>ère</sup> classe 35h00	
<b>Nombre d'ETP : 7.1</b>	<b>Nombre d'ETP : 5.3</b>

Postes non permanents :

<b>État actuel</b>	<b>Etat au 1<sup>er</sup> janvier 2019</b>
Assistant socio-éducatif 28h00	Assistant socio-éducatif 35h00
Assistant socio-éducatif 28h00	Assistant socio-éducatif 35h00
Assistant socio-éducatif 31,50h	Assistant socio-éducatif 35h00
Assistant socio-éducatif 35h00	
<b>Nombre d'ETP : 3.5</b>	<b>Nombre d'ETP : 3</b>

Il est donc joint à la délibération le tableau des effectifs au 31 décembre 2017 et celui soumis au Conseil communautaire après modification.

Il est proposé au Conseil communautaire d'adopter les modifications du tableau des effectifs se trouvant en annexe de cette délibération.

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,**  
**VALIDE** les modifications apportées au tableau des effectifs.

**ADOpte** le tableau des emplois ainsi proposé qui prendra effet à compter du 18 décembre 2018.

**PRECISE** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget de la collectivité

**AUTORISE** le Président à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

**Décision adoptée à l'unanimité**

**Administration Générale - Finances - Ressources Humaines - Marchés Publics - Communication**

Rapporteuse : Nadia MACIPE

### Marchés Publics

#### **189-2018 Règlement Intérieur des Marchés Publics**

**Vu** la loi n°2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique,

**Vu** l'ordonnance n°2015 - 899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

**Vu** le décret du 25 mars 2016 n°2016 - 360 relatif aux marchés publics,

**Vu** le Décret n° 2017-516 du 10 avril 2017 portant diverses dispositions en matière de commande publique,

#### **Préambule**

*Le présent règlement a pour objet d'encadrer les procédures internes, applicables au sein de la Communauté de Communes des Baronnies en Drôme Provençale, dans le respect des principes fondamentaux de la commande publique, fixés par l'article 1er de l'Ordonnance que sont :*

- *la liberté d'accès à la commande publique,*
- *l'égalité de traitement des candidats,*
- *la transparence des procédures.*

*Avec pour objectifs d'assurer l'efficacité de la commande publique et la bonne utilisation des deniers publics.*

#### **I. PRESENTATION DES INSTANCES DE DECISIONS :**

##### **1. Le Président :**

Par délibération n°14-2017 du 7/02/2017, le Président prend toute décision concernant les marchés passés selon une **procédure adaptée < 50 000 € HT**.

##### **2. La Commission Projet Marchés (C.P.M.)**

Cette instance est réunie afin d'être informée sur tous les **Marchés à Procédure Adaptée (M.A.P.A.) > 50 000 € HT**, c'est-à-dire ceux qui n'entrent pas dans la délégation de pouvoirs donnée au Président de la CCBDP.

Cette instance est composée du/des :

- Président de la CCBDP,
- membres de la Commission Permanente,

- membres de la C.A.O. titulaires (il appartient au titulaire, en cas d'absence, de contacter son suppléant pour le remplacer),
- Président de la commission en lien avec l'objet du marché,
- Vice-Président de la commission en lien avec l'objet du marché.

Si un membre, Elu au sein de la C.A.O., est aussi Président ou Vice-Président de la commission, il devra faire appel à son supplément pour le remplacer à la C.P.M.

### **3. La Commission d'Appel d'Offres (C.A.O.)**

Cette instance, composée de cinq membres titulaires et de cinq membres suppléants (membres élus par délibération n°146bis-2017 du 29/08/2017) a une compétence d'attribution. Celle-ci n'intervient qu'à l'égard des **marchés publics passés selon une procédure formalisée**, c'est-à-dire dont la valeur estimée hors taxe est égale ou supérieure aux seuils européens mentionnés à l'article 42 de l'ordonnance n°2015 -899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.

(Pour mémoire les membres de la CAO sont les suivants :

#### **Membres Titulaires**

Jean-Jacques MONPEYSSEN  
Gérard PEZ  
Christian CORNILLAC  
Jacques PERRIN  
Odile TACUSSEL

#### **Membres Suppléants**

Aurore AMOURDEDIEU  
Serge BOISSIER  
José FERNANDES  
Jacky HADANCOURT  
Georges ROMEO)

**II. DISPOSITIONS APPLICABLES EN FONCTION DES SEUILS :** (Les seuils seront ajustés automatiquement en fonction des textes en vigueur)

Type procédure	Montant des seuils applicables	Publicité	Délai MINIMUM de réponse laissé aux entreprises	Instance décisionnaire
<b>Procédure Adaptée</b>	De 0 à 9 999 € HT	Raisonné par rapport à l'objet et au montant du marché		Le Président de la CCBDP
	De 10 000 à 24 999 € HT	Demande de 3 devis	7 jours	
	De 25 000 à 49 999 € HT	AAPC <sup>1</sup> sur le profil acheteur	14 jours	
	De 50 000 à 89 999 € HT	AAPC sur le profil acheteur	14 jours	C.P.M. <sup>2</sup> Conseil Communautaire
	De 90 000 € HT aux seuils européens* : - 221 000 € HT pour les marchés de FCS <sup>3</sup> - 5 548 000 € HT pour les marchés de travaux	AAPC sur le profil acheteur BOAMP <sup>4</sup> ou JAL <sup>5</sup>	28 jours	C.P.M. Conseil Communautaire
<b>Procédure formalisée</b>	À partir des seuils européens* : - 221 000 € HT pour les marchés de FCS - 5 548 000 € HT pour les marchés de travaux	AAPC sur le profil acheteur JOUE <sup>7</sup> BOAMP	30 jours	C.A.O. <sup>6</sup> Conseil Communautaire
<b>Tous les marchés &gt; 221 000 € HT</b>				
sont soumis au <b>CONTROLE DE LEGALITE OBLIGATOIRE</b> dans les 15 jours à compter de la signature des marchés (art. L2131-1 et L.2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales)				

<sup>1</sup>A.A.P.C. : Avis d'Appel Public à Concurrence

<sup>2</sup>C.P.M. : Commission Projet Marchés

<sup>3</sup>F.C.S : Fournitures Courantes et Services

<sup>4</sup>B.O.A.M.P. : Bulletin Officiel d'Annonces des Marchés Publics

<sup>5</sup>J.A.L. : Journal d'Annonces Légales

<sup>6</sup>C.A.O. : Commission d'Appel d'Offres

<sup>7</sup>J.O.U.E. : Journal Officiel de l'Union Européenne

\*Seuils européens publiés au Journal Officiel de la République Française

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,**

**DECIDE** de valider le présent règlement intérieur des marchés publics.

**AUTORISE** le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à son application.

**Décision adoptée à l'unanimité**

**Marchés Publics**

**190-2018    Marché n°2018-S96-SG-46 - Signature des marchés d'assurances : dommages aux biens, responsabilité civile, flotte automobile et cyber risques**

Les marchés des assurances de la Communauté arrivant à échéance le 31 décembre prochain, une consultation a été lancée sous forme de marché à procédure adaptée pour renouveler les contrats dommages aux biens (lot 1), responsabilité civile (lot 2), flotte automobile (lot 3) et cyber risques (lot 4).

La publication a été réalisée le 18 septembre 2018 sur la plateforme de dématérialisation, sur le site internet du Cabinet AFC Consultants (Assistant à la Maîtrise d'Ouvrage) et envoyée au BOAMP. La date de remise des offres avait été fixée au 17 octobre 2018 à 17 heures.

La durée d'exécution des marchés publics est de 48 mois à compter du 01/01/2019 et jusqu'au 31/12/2022.

Le Cabinet AFC Consultants, missionné pour mener à bien cette consultation, a fait l'analyse des offres et il est proposé de retenir les candidats les mieux disant, à savoir :

LOT 1 : ASSURANCE DOMMAGES AUX BIENS

GROUPAMA ..... 3 706 € TTC / an

LOT 2 : ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE

GROUPAMA ..... 1 925 € TTC / an

LOT 3 : ASSURANCE DE LA FLOTTE AUTOMOBILE

LA PARSIMENNE / CBT PILLIOT..... 11 257 € TTC /an

garantie de base..... 10 977 € TTC /an

Garantie optionnelle (préposés en mission) ..... 280 € TTC /an

LOT 4 : CYBER RISQUES

Aucune offre remise.

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,**

**AUTORISE** le Président à signer et notifier les marchés énumérés ci-dessus pour la mise en œuvre de la présente décision.

**Décision adoptée à l'unanimité**

### **Activités de Pleine Nature**

#### **191-2018 Recrutement d'un étudiant stagiaire en 2019 – Convention de partenariat avec le Syndicat Mixte du Parc naturel régional des Baronnies provençales (SMBP), pour la structuration de l'offre de randonnées « équestres »**

**Considérant** que la CCBDP est compétence pour la création, le balisage, l'entretien, l'aménagement, la promotion et le conventionnement des itinéraires de randonnée (Pédestre / Équestre / VTT), en partenariat avec les communes concernées, les propriétaires, les associations locales et les fédérations concernées.

Dans le cadre de la démarche de structuration de sa compétence, la CCBDP doit travailler sur la structuration des itinéraires dédiés à la pratique de la randonnée équestre.

Pour ce faire, il est proposé de recruter durant 6 mois courant 2019, un étudiant suivant un cursus supérieur spécialisé dans l'aménagement du territoire et les activités de pleine nature.

La mission définie est la suivante :

- **Maitrise de la qualité et de la sécurité des itinéraires** : entretien et balisage des itinéraires équestres faisant partie du réseau des sentiers d'intérêt communautaire de la CC-BDP intégrant environ 50 % du projet du « Tour équestre des Baronnies provençales » porté par le PNR.
- **Gestion du conventionnement** : Portage et suivi des conventions de passage avec les propriétaires fonciers pour les tronçons d'itinéraires d'intérêt communautaire dont les parties de note territoire concernées par le projet du « Tour équestre des Baronnies provençales ».
- **Animation et coordination de la gestion du réseau** : Mobilisation des hébergeurs et acteurs équestres pour le suivi et l'entretien des portions de sentiers balisés pour la pratique de la randonnée à cheval à proximité de leur structure d'accueil. (Convention de partenariat)

**L'enveloppe réservée à la gratification de l'étudiant, selon les barèmes en vigueur, est de 3 500 €.**

Parallèlement, le Syndicat Mixte des Baronnies Provençales (SMBP) a souhaité à sa création, développer l'attractivité des Baronnies Provençales et s'engager dans une démarche d'aménagement durable de son territoire interrégional rural de montagne en mettant en œuvre une stratégie de développement touristique à partir des Activités de Pleine Nature.

L'un des outils de mise en œuvre de ce positionnement du Parc naturel régional des Baronnies provençales est le déploiement et la structuration de la filière équestre, notamment par la création de « Tour équestre des Baronnies provençales », traversant la Drôme et les Hautes alpes.

Les missions du Parc naturel régional dans cette filière, telles que précisées dans sa Charte (mesure III.2.1) sont :

- « Structuration, mise en réseau et promotion d'un itinéraire équestre interterritorial en collaboration avec le mouvement sportif, les professionnels de l'encadrement de l'équitation, la Drôme à cheval, l'Espace Randonnée des Pays du Buëch, les communautés de communes et les hébergeurs. »
- « Actions de qualification et de valorisation de l'accueil en gîtes équestres (démarche qualité hébergements avec mise en place d'équipements adaptés). »

Dans un objectif de mutualisation, de collaboration et d'optimisation des démarches de développement de notre territoire, les deux parties ont souhaité travailler ensemble sur cette thématique.

Le SMBP souhaiterait valoriser le travail de la CCBDP sur les points suivants :

- Volet foncier du « Tour équestre des Baronnies provençales » : analyse du foncier de l'itinéraire, le conventionnement des parcelles concernées, le balisage et l'entretien nécessaires à la pérennisation du tracé de cet itinéraire. Ce travail fera l'objet d'un état détaillé des tronçons d'itinéraires sur lesquels la CCBDP intervient au regard de sa compétence en matière d'activités de randonnées (équestre, pédestre et VTT).
- Volet mise en tourisme : Travail à la mise en tourisme du Tours des Baronnies provençales à cheval sur la partie Drômoise en cohérence avec les acteurs du tourisme et les gestionnaires de la partie Haut-Alpine coordonnées par le PNRBP.

**Cet engagement donnera lieu à une contrepartie financière du Syndicat Mixte du Parc naturel régional des Baronnies provençales à hauteur de 1 600 €.**

L'ensemble des modalités sont explicitées dans la convention annexée à cette délibération

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,**

**DECIDE** d'engager le travail sur la structuration des itinéraires de randonnées équestres au regard de sa compétence

**VALIDE** le principe d'avoir recours au service d'un étudiant stagiaire en 2019 pour une période de 6 mois

**VALIDE** le principe d'un partenariat avec Syndicat Mixte du Parc naturel régional des Baronnies provençales sur le projet de « Tour équestre des Baronnies provençales », au regard des compétences de la CCBDP et selon les modalités précisées par la convention.

**AUTORISE** le Président à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

**Décision adoptée à l'unanimité (dont 2 abstentions)**

**M. Monpeyssen Président de la Commission tourisme ne prend pas part au vote de cette délibération**

**Tourisme**

**192-2018 Destination Drôme Provençale : signature d'une convention d'objectifs et de moyens 2018-2020**

**Considérant**

La signature de cette convention fait suite aux travaux de refondation de la stratégie de Destination Drôme Provençale qui ont aboutis à la validation des nouveaux statuts de La Drôme Provençale adoptés en assemblée générale du 13 octobre 2017.

Cette convention a pour objet de fixer les engagements respectifs de Destination Drôme Provençale, de l'Office de tourisme des Baronnies en Drôme Provençale et de la Communauté de Communes des Baronnies en Drôme Provençale en matière de promotion et de communication touristique de « Destination Drôme Provençale » dans une logique de cohérence et de complémentarité des actions engagées en matière touristique par chaque partenaire.

*« Destination Drôme Provençale » met en œuvre des fonctions marketing de la destination Drôme Provençale, en cohérence avec les stratégies des offices de tourisme et des EPCI relevant de son territoire, avec le schéma départemental du tourisme fixé par le département de la Drôme, avec les orientations de la région Auvergne-Rhône-Alpes. Le plan d'action de « Destination Drôme Provençale » est fixé pour 3 ans avec les OTI et les EPCI. S'agissant de la mise en œuvre d'une politique touristique intercommunautaire, ces derniers valident une convention d'objectifs et de moyens. »*

Dans ce contexte Destination Drôme Provençale assume deux types d'actions de communication et de marketing :

- des actions portées et financées par elle-même pour son propre compte ou celui de ses adhérents ;
- des actions mutualisées portées et/ou coordonnées et financées par les 5 Offices de tourisme de son territoire.

Afin d'assurer une cohérence d'outils, de moyens et d'objectifs, l'ensemble des actions, mutualisées ou pas, est défini conjointement par les 3 partenaires (Destination Drôme Provençale, Offices de tourisme et EPCI).

Sur la base de la stratégie adoptée en Assemblée générale du 13 octobre 2017, la Drôme Provençale, les Offices de tourisme et les EPCI élaborent ensemble et chaque année un plan d'action et un budget.

Pour la période de 2018 à 2020, ont été identifiées par les 3 partenaires, les orientations relevant :

1- du champ des actions mutualisées portées et/ou coordonnées et financées par les 5 Offices de tourisme de son territoire :

- Les salons
- Les relations presse
- La communication e-marketing y compris le site web
- Les campagnes de marketing direct
- La promotion des produits packagés

- La création et l'animation d'un bloc marque collectif
- La mise en place d'une ligne de produits griffés
- La gestion de la relation client

2- du champ des actions portées et financées par elle-même pour son propre compte ou celui de ses adhérents :

- Les éditions (en dehors des éditions relevant de l'information pratique)
- La mise en place d'un club des professionnels et des services afférents (notamment la réalisation d'un passeport touristique).

Cette convention précise également l'engagement financier de la Communauté de communes à savoir 0.65 €/habitant. Cet engagement financier est le même qu'en 2018.

Enfin, la signature de cette convention d'objectifs et de moyens répond à la demande exprimée par la CCBDP lors de l'élaboration de sa stratégie de développement touristique de clarifier le rôle et les missions de chaque partenaire.

### **Le conseil communautaire, après en avoir délibéré**

**VALIDE** le projet de convention d'objectifs et de moyens entre Destination Drôme Provençale, l'Office de tourisme des Baronnies en Drôme Provençale et la Communauté de Communes des Baronnies en Drôme Provençale,

**VALIDE** la cotisation financière de la Communauté de Communes des Baronnies en Drôme Provençale, à destination Drôme Provençale à hauteur de 0.65 €/habitant pour l'année 2019

**AUTORISE** le Président à signer cette convention d'objectifs et de moyens

**Décision adoptée à l'unanimité**

---

#### **Tourisme – Sport – Culture – Association**

Rapporteur : Sébastien BERNARD

**M. Bernard présente la délibération et explique le principe du partenariat établi entre la Communauté de commune et l'Office du tourisme en ce qui concerne la vente des topo-guide randonnées. Il s'agit d'un support de promotion du territoire auprès du public touristique mais également des habitants conçu et réalisé par la Communauté de communes et mise en vente par l'Office de Tourisme.**

**Suite à une question, M. BERNARD précise que la part communautaire correspond à la différence entre le prix public et la commission pour l'OT.**

---

#### **Tourisme**

**193-2018      Vente des topo-guide randonnées : Dépôt vente à l'Office de tourisme communautaire**

**Considérant**

La Communauté de communes édite une collection de topo guide de randonnée. Ces documents sont vendus par l'office de tourisme communautaire des Baronnies Provençales. L'office de tourisme communautaire a souhaité procéder à ces ventes via une procédure de dépôt vente.

Dans ce cadre, la collectivité doit notamment :

- Définir le prix de vente public des différents topo-guides,
- Définir le montant de la commission attribué à l'office de tourisme communautaire,
- Créer une régie de recette

Les prix de vente et commissionnement sont fixés comme suit :

<b>Nom du topo guide</b>	<b>Prix de vente public</b>	<b>Commission Office de tourisme</b>
Topo rando pédestre hautes Baronnies	6 €	2 €
Topo rando pédestre Val d'Eygues	6 €	2 €
Fiches VTT Baronnies	4 €	2 €
Topo VTT Val d'Eygues	5 €	2 €
Topo cyclo (fiches + cartes)	5 €	2 €
Pochette sentiers de découverte	3 €	1.5 €

Une convention de mise en dépôt vente de ces documents dans les bureaux d'accueil sera signée entre l'office de tourisme communautaire et la CCBDP et précisera les modalités de mise en œuvre.

Dans le cadre de ses délégations, le Président prendra un arrêté de création d'une régie de recette spécifiquement affectée à la vente de ces topo-guides.

#### **Le conseil communautaire, après en avoir délibéré**

**VALIDE** les prix de vente public et la commission de l'office de tourisme selon le tableau ci-dessus

**AUTORISE** le Président à signer la convention de mise en dépôt vente.

**Décision adoptée à l'unanimité**

**Réseau Fibre – Télécommunications – Volet numérique de l'administration générale – Mutualisation – SIG**

Rapporteur : Didier GIREN

#### **Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD)**

**194-2018 Convention d'accompagnement à la protection des données à caractère personnel avec « l'EPIC des Inforoutes »**

**Vu** le règlement européen 2016/679/UE) du 27 avril 2016 définissant le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD);

**Considérant** l'obligation pour la CCBDP de mettre en œuvre le RGPD,

Le règlement européen (2016/679/UE) du 27 avril 2016 entré en vigueur le 25 mai 2018 (« RGPD ») impose à tout responsable de traitement de mettre « en œuvre des mesures techniques et organisationnelles appropriées pour s'assurer et être en mesure de démontrer que le traitement est effectué conformément au présent règlement » (Article 24 du RGPD)

Dans le cadre des démarches de la commission F, la CCBDP a tout d'abord travaillé sur un comparatif des offres existantes et sur l'opportunité de souscrire à une proposition mutualisée avec les communes.

Cette démarche n'a pu montrer un réel intérêt. Ceci se justifie d'une part, par le fait que les communes ayant un faible besoin (1 jour /an d'intervention par le CDG 26), profitent d'un tarif intéressant (234 €/an). D'autre part, un certain nombre de commune font le choix de ne pas s'engager dans cette démarche pour le moment, ce qui ne permet pas d'atteindre un seuil de partenaires assez élevé pour obtenir un contrat mutualisé.

La CCBDP doit donc s'engager sur une offre non mutualisée. La consultation pour une prestation sur 2019, 2020, 2021 présente les résultats suivants :

- **l'EPIC des Inforoutes : 6 831 € TTC**
- **Le centre de Gestion de la Drôme : 8 225 € TTC**
- **Société Euralice formation : 41 400 € TTC**

Il résulte que « **l'EPIC des Inforoutes** », syndicat ardéchois spécialisé en informatique propose la mission d'accompagnement la plus pertinente et la moins cher au regard des besoins de la CCBDP. (Convention et grille tarifaire annexées à la présente délibération).

Le prestataire propose d'accompagner la CCBDP sur une durée de 3 ans selon les modalités financières suivantes : 2019 : 1 822.50 € HT ; 2020 : 1 935 € HT ; 2021 : 1 935 € HT soit un total de **5 692.5 € HT (6 831 € TTC ) sur la durée de la convention**

Afin de permettre à la CCBDP de répondre à ses obligations réglementaires, il convient de délibérer :

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,**

**DECIDE** d'engager la CCBDP dans la démarche de mise en œuvre du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) afin de répondre à ses obligations règlementaires.

**VALIDE** l'offre de l'EPIC des Inforoutes pour l'accompagnement de la CCBDP dans cette démarche sur 3 ans selon les modalités présentes dans la convention en annexe de la délibération

**AUTORISE** le Président à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

**Décision adoptée à l'unanimité**

---

**Gestion des déchets – Aire d'accueil des gens du voyage**

Christian CORNILLAC

**DECHETS**

**195-2018      Signature d'une convention avec la Communauté de Communes Jabron Lure Vançon Durance pour l'utilisation de la déchèterie de Séderon**

**Considérant** la convention signée en 2015 entre la Communauté de Communes de la Vallée du Jabron et la Communauté de Communes des hautes baronnies ;

La convention signée en 2015 entre la Communauté de Communes de la Vallée du Jabron et la Communauté de Communes des hautes baronnies, permet aux habitants des communes de Montfroc, Curel et Les Omergues, adhérentes à la Communauté de communes Jabron Lure Vançon Durance l'accès à la déchèterie de Séderon.

La participation financière est calculée en fonction du nombre d'habitant des 3 communes soit un montant annuel de 4 020 €TTC.

La convention est arrivée à échéance le 31/07/2017. Il convient d'effectuer une régularisation de cette situation en établissant une nouvelle convention selon les mêmes modalités, pour une durée de 1 an renouvelable 2 fois 1 an (soit du 01/08/2017 jusqu'au 31/07/2020)

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré**

**APPROUVE** la nouvelle convention présentée ;

**AUTORISE** le Président à signer cette convention avec la Communauté de communes Jabron Lure Vançon Durance ;

**Décision adoptée à l'unanimité**

---

**Gestion des déchets – Aire d'accueil des gens du voyage**

Christian CORNILLAC

**DECHETS**

**196-2018      Signature d'une convention avec la Communauté de Communes du Sisteronais Buech pour l'utilisation de la déchèterie de Rosans**

**Considérant** la convention signée en 2018 entre la Communauté de Communes du Sisteronais Buech (CCSB) et la Communauté de Communes des Baronnies en Drôme Provençale (CCBDP);

La convention entre la Communauté de Communes du Sisteronais Buech (CCSB) la Communauté de Communes des Baronnies en Drôme Provençale, permet aux habitants des communes de REMUZAT, LEMPS, VERCLAUSE, CHAUVAC, ROUSSIEUX, MONTFERRAND-LA-FARE et PELONNE d'utiliser la déchèterie de Rosans, propriété de la CCSB.

La participation financière est calculée en fonction du taux de fréquentation et du montant des charges de fonctionnement et d'investissement de la déchetterie concernée (déduction faite des valorisations matière et des subventions obtenues) de l'exercice actuel. En 2017, cette participation s'élevait à 15 136.73 €TTC.

La convention arrive à échéance le 31/12/2018, il convient d'établir une nouvelle convention selon les mêmes modalités, pour une durée de 1 an renouvelable 1 fois 1 an (soit jusqu'au 31/12/2020).

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré**

**APPROUVE** la nouvelle convention présentée par la Communauté de Communes du Sisteronais Buech ;

**AUTORISE** le Président à signer à signer avec la Communauté de Communes du Sisteronais Buech la convention proposée ;

**Décision adoptée à l'unanimité**

---

**Gestion des déchets – Aire d'accueil des gens du voyage**

Christian CORNILLAC

**DECHETS**

**197-2018      Signature d'un contrat de reprise Fédération pour les plastiques avec la société Véolia**

**Considérant** la convention la délibération signée le 06 février 2018 et le Contrat pour l'Action et la Performance (CAP) avec l'éco-organisme CITEO (Anciennement Adelphe) ;  
**Considérant** le contrat de reprise des Plastiques signé le 27 mars 2018

Conformément à l'article L. 541-10 et aux articles R. 543-53 à R. 543-65 du code de l'environnement, les producteurs, importateurs et entreprises responsables de la mise sur le marché d'emballages servant à commercialiser des produits destinés aux ménages sont tenus de pourvoir ou de contribuer à la gestion de la fin de vie de leurs emballages au titre de la Responsabilité Élargie du Producteur définie à l'article L. 541-10 du code de l'environnement. Pour ce faire, ils peuvent adhérer à un éco organisme auquel ils transfèrent leur obligation en contrepartie du versement d'une contribution financière et signe un Contrat pour l'Action et la Performance (CAP) et pour les contrats de reprise.

Un contrat a été signé le 27 mars avec la société VEOLIA pour reprendre et recyclé les plastiques et papier-cartons trié par le centre de tri PAPREC à Nîmes. Les modifications apportées au centre de tri permettent de trier maintenant en plus les plastiques et papiers issues de l'extension des consignes de tri que l'on retrouve dans les déchets ménagers d'emballages.

Ce nouveau contrat permet donc à la société Véolia de reprendre et recyclé ces déchets pour le compte de la collectivité.

Le Président propose au conseil communautaire d'approuver la signature de ce nouveau contrat et de l'autoriser à signer tous les documents relatifs à cette délibération

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré**

**APPROUVE** le nouveau contrat proposé par la société VEOLIA et ces conditions particulières ;

**AUTORISE** le Président à signer avec la société VEOLIA ce nouveau contrat de reprise, ces conditions particulières et tous les documents relatifs à ce contrat ;

**Décision adoptée à :** .....

**Gestion des déchets – Aire d'accueil des gens du voyage**

Christian CORNILLAC

**DECHETS**

**198-2018      Approbation des règlements de facturation de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères**

Les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre, dès lors qu'ils bénéficient de la compétence « *collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés* » et qu'ils assurent au moins la collecte, peuvent financer les dépenses correspondantes par la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) ou par la redevance d'enlèvement des ordures ménagères (REOM).

Rappel : pour les établissements issus d'une fusion, les dispositions du III de l'article 1639 A bis du Code Général des Impôts pour la TEOM et ceux du 3<sup>ème</sup> alinéa de l'article L 2333-76 du Code Général des Collectivités pour la REOM, instituent le dispositif transitoire suivant : les régimes applicables en matière de TEOM et de REOM et instaurés antérieurement par les établissements fusionnés sont maintenus pour une durée qui ne peut excéder cinq années.

Il est à noter que durant toute la période d'application du dispositif transitoire, les spécificités des modalités de financement de la compétence « *collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés* » telles qu'instaurées antérieurement par les établissements fusionnés ne peuvent être modifiées.

Aussi, afin de clarifier cette situation d'un point de vue formel, il est proposé que le Conseil approuve les règlements antérieurement instaurés par les établissements fusionnés.

### **Le conseil communautaire, après en avoir délibéré**

**APPROUVE** le règlement intérieur du service Ordures ménagères tel que validé par la Communauté de communes des Hautes Baronnies ;

**APPROUVE** le règlement de facturation du service de collecte et de traitement des déchets ménagers tel que validé par la Communauté de communes du Pays de Rémuzat ;

**APPROUVE** le règlement intérieur du service « Ordures Ménagères et assimilées » tel que validé par la Communauté de communes du Pays de Buis ;

**Décision adoptée à l'unanimité**

---

### **GEMAPI - Irrigation**

Rapporteur : Gérard PEZ

#### **GEMAPI**

#### **199-2018    Modification des statuts du SMBVL - Approbation**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles :

L.5711-1 à L.5711-5 portant dispositions applicables aux syndicats mixtes fermés

L.5211-18 et L.5211-20 portant modifications relatives au périmètre et à l'organisation des établissements publics de coopération intercommunale

**Vu** le Code de l'Environnement notamment son article L.211-7 visant les actions concourant à la gestion des milieux aquatiques et à la protection contre les inondations,

**Vu** la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (loi MAPTAM),

**Vu** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation territoriale de la République (loi NOTRe),

**Vu** l'arrêté inter-préfectoral n° 1288 du 20 juin 1997 portant création du Syndicat Mixte du Bassin Versant du Lez (SMBVL),

**Vu** l'arrêté inter-préfectoral du 13 février 2018 définissant la composition du SMBVL à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018,

**Vu** le projet de modification de statuts,

**Considérant**, la volonté des cinq communautés de communes du bassin versant du Lez (CC Baronnies en Drôme Provençale, CC Dieulefit Bourdeaux, CC Enclave des Papes Pays de Grignan, CC Drôme Sud Provence, CC Rhône Lez Provence) de transférer la compétence GeMAPI et les missions complémentaires non GeMAPI au SMBVL sur le bassin versant du Lez,

**Considérant** la nécessité de modifier les statuts du SMBVL pour y intégrer la compétence GeMAPI décrite aux alinéas 1, 2, 5 et 8 de l'article L.211-7 du Code de l'Environnement ainsi que les missions complémentaires non GeMAPI décrites aux alinéas 11 et 12 dudit article, telles qu'elles résultent du transfert au SMBVL par les cinq communautés de communes du bassin versant,

**Considérant** que les modifications proposées portent sur les points suivants :

- Les structures membres qui sont désormais les 5 communautés de communes concernées par le bassin versant du Lez (article 1). Il s'agit des Communautés de communes suivantes : CC Dieulefit-Bourdeau : 3 communes / CC des Baronnie en Drôme Provençale : 2 communes / CC Enclave des Papes – Pays de Grignan : 13 communes / CC Sud Drôme Provence : 5 communes / CC Rhône-Lez Provence : 3 communes.
- La liste des communes concernées par le bassin versant et la prise en compte des communes de Mornas et Rochebelle (article 1)
- La modification du siège du Syndicat (article 2) : Espace Germain Aubert – 17 rue de Trouville - 84600 VALREAS
- L'objet du Syndicat au travers d'une description des missions composant la compétence GeMAPI, des missions complémentaires non GeMAPI, ou de conventions avec d'autres collectivités ou partenaires (article 5)
- La composition du comité syndical (article 6) : 23 délégués titulaires, dont 3 pour la CCBDP et 10 délégués suppléants, dont 1 pour la CCBDP
- La composition du bureau du Syndicat (article 7) : 1 Président et 4 Vice-Présidents
- Les clés de répartition des contributions financières entre les membres du SMBVL (article 10)

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,**

**APPROUVE** le transfert de la compétence GeMAPI et des missions complémentaires non GeMAPI par les cinq communautés de communes concernées (CC Baronnie en Drôme Provençale, CC Dieulefit Bourdeaux, CC Enclave des Papes Pays de Grignan, CC Drôme Sud Provence, CC Rhône Lez Provence) au SMBVL sur le bassin versant du Lez,

**APPROUVE** les modifications proposées des statuts du Syndicat Mixte du Bassin Versant du Lez,

**MANDATE** le Président pour notifier la présente délibération et son projet de statuts modifiés en annexe, aux Préfets de Vaucluse et de la Drôme,

**AUTORISE** le Président à notifier la présente délibération au Président du SMBVL

**AUTORISE** le Président à signer tous les actes à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

**Décision adoptée à l'unanimité**

---

**GEMAPI - Irrigation**

Rapporteur : Gérard PEZ

**GEMAPI**

**200-2018      Modification des statuts du Syndicat Mixte Drômois  
d'Aménagement du Bassin du Lez**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5212-33 relatif à la dissolution d'un syndicat de gestion,

**Vu** le Code de l'Environnement notamment son article L.211-7 visant les actions concourant à la gestion des milieux aquatiques et à la protection contre les inondations,

**Vu** la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (loi MAPTAM),

**Vu** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation territoriale de la République (loi NOTRe),

**Vu** l'arrêté préfectoral de création du Syndicat Mixte Drômois d'Aménagement du Bassin du Lez (SMDABL) en date du 11 juillet 1961, ainsi que le dernier arrêté de modification de ses statuts en date du 7 mars 2008 ;

**Vu** les statuts du SMDABL en vigueur ;

**Vu** la délibération du 27 février 2018 du SMDABL portant modification de ses statuts,

**Considérant** l'exercice de la compétence GeMAPI, définie à l'article L211-7 du Code de l'Environnement, par les communautés de communes au 1<sup>er</sup> janvier 2018 ;

**Considérant** la nécessité d'assurer une continuité des actions portées par Syndicat Mixte du Bassin Versant du Lez (SMBVL) dans l'optique d'une gestion intégrée à l'échelle du bassin versant ;

**Considérant** l'importance d'exercer les missions composant la GeMAPI à l'échelle d'un périmètre géographique pertinent par une structure unique dépositaire de l'ensemble de la compétence GeMAPI;

**Considérant** l'organisation actuelle sur le bassin versant du Lez et notamment une superposition des périmètres du SMDABL et du SMBVL sur la totalité de la partie drômoise du périmètre de ce dernier ;

**Considérant** l'organisation actuelle en cascade de la gouvernance GeMAPI sur le bassin versant du Lez où le SMDABL est membre du SMBVL et lui a transféré de fait la gestion de l'ensemble des actions se rapportant à la protection contre les inondations et à la gestion des milieux aquatiques soit l'intégralité de ses compétences ;

**Considérant**, la volonté des cinq communautés de communes du bassin versant du Lez (CC Baronnie en Drôme Provençale, CC Dieulefit Bourdeaux, CC Enclave des Papes Pays de Grignan, CC Drôme Sud Provence, CC Rhône Lez Provence) de transférer la compétence GeMAPI et les missions complémentaires non GeMAPI au SMBVL sur le bassin versant du Lez,

**Considérant** la volonté des cinq communautés de communes concernées par le bassin versant du Lez de devenir membres en direct du SMBVL,

**Considérant** que pour pouvoir mettre en application les dispositions du CGCT précitées, il est nécessaire de modifier les statuts du SMDABL pour que son objet soit identique à celui du SMBVL ;

**Considérant** que dans les projets de statuts du SMDABL modifiés, l'objet statutaire est identique à celui du SMBVL et concrétise ainsi la volonté du SMDABL de pouvoir procéder à terme à sa dissolution en application des dispositions de l'article L.5212-33 du CGCT qui permettra aux communautés de communes membres du SMDABL de devenir de plein droit membres du SMBVL,

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,**

**APPROUVE** les modifications proposées des statuts du Syndicat Mixte Drômois d'Aménagement du Bassin du Lez (SMDABL),

**APPROUVE** la dissolution du Syndicat Mixte Drômois d'Aménagement du Bassin du Lez et l'intégration des quatre communautés de communes qui le composent (CC Baronnie en Drôme Provençale, CC Dieulefit Bourdeaux, CC Enclave des Papes Pays de Grignan, CC Drôme Sud Provence) en tant que membres directs du SMBVL,

**DEMANDE** au Préfet de la Drôme de mettre en œuvre les dispositions visant la dissolution du SMDABL et l'intégration des communautés de communes qui le constituaient en qualité de membres à part entière dans la composition du Syndicat Mixte du Bassin Versant du Lez (SMBVL),

**MANDATE** le Président pour engager les démarches nécessaires à la bonne exécution de ces décisions.

**Décision adoptée à l'unanimité**

## GEMAPI - Irrigation

Rapporteur : Gérard PEZ

### GEMAPI

#### **201-2018 Désignation des délégués de la CCBDP au SMBVL**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales

**Vu** le Code de l'Environnement,

**Vu** la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (loi MAPTAM),

**Vu** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation territoriale de la République (loi NOTRe),

**Vu** l'arrêté inter-préfectoral n° 1288 du 20 juin 1997 portant création du Syndicat Mixte du Bassin Versant du Lez (SMBVL),

**Vu** l'arrêté inter-préfectoral n° 110 du 28 avril 2008 portant modification des statuts du Syndicat Mixte du Bassin Versant du Lez,

**Vu** l'arrêté inter-préfectoral du 13 février 2018 définissant la composition du SMBVL à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018,

**Vu** la délibération du 26 octobre 2018 du comité syndical du SMBVL portant projet de modification de ses statuts,

**Considérant** la modification des statuts du SMBVL pour y intégrer la compétence GeMAPI décrite aux alinéas 1, 2, 5 et 8 de l'article L.211-7 du Code de l'Environnement ainsi que les missions complémentaires non GeMAPI décrites aux alinéas 11 et 12 dudit article, telles qu'elles résultent du transfert au SMBVL par les cinq communautés de communes du bassin versant,

**Considérant** la composition du comité syndical suivante projetée dans le cadre des statuts ainsi modifiés,

<b>EPCI-FP membres</b>	<b>Nombre de délégués titulaires</b>	<b>Nombre de délégués suppléants</b>
CC DIEULEFIT BOURDEAUX	3	1
CC BARONNIES EN DROME PROVENÇALE	3	1
CC ENCLAVE DES PAPES PAYS DE GRIGNAN	6	3
CC DROME SUD PROVENCE	5	2
CC RHONE LEZ PROVENCE	6	3
Total	23	10

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,**

**CONSIDERANT** qu'il convient que le conseil communautaire procède à la désignation de 3 délégués titulaires et d'1 délégué suppléant représentant la CCBDP au sein du SMBVL,  
**VOTE** la désignation des 3 délégués titulaires (Mm JOUVE ; PEZ ; SOMAGLINO) et d'un délégué suppléant (M. GALLAND) de la Communauté de communes Baronnies en Drôme provençale telle que présentée,  
**AUTORISE** le Président à signer tous les actes à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

**Décision adoptée à l'unanimité**

---

**Social - Petite Enfance**

Rapporteure : Nadia MACIPE

**Petite Enfance**

**202-2018      Approbation de mise à disposition des bâtiments « Petite Enfance » suite au transfert de compétences Action Sociale**

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2017340-005 du 9 décembre 2017 approuvant les statuts de la Communauté de communes des Baronnies en Drôme Provençale en vigueur au 1er janvier 2017,

**Vu** les articles L 1321-1 à L 1321-5 du Code Général des Collectivités Territoriales fixant les modalités de la mise à disposition des biens,

**Vu** l'arrêté préfectoral N° 2017242-0007 en date du 30 août 2017 approuvant l'exercice des compétences optionnelles et facultatives, dont l'action sociale d'intérêt communautaire ; ainsi que la délibération 92-2017 approuvant le transfert de ces compétences

Le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à la disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence.

Les biens concernés sont :

- Le multi-accueil « Les petits Lutins » à Nyons
- Le multi-accueil « Côté Soleil » à Mirabel aux Baronnies
- L'accueil de Loisirs « les P'tits Bouts » à Nyons

Ces mises à disposition sont constatées par un procès-verbal établi contradictoirement entre les représentants de la collectivité ayant antérieurement compétence et de la collectivité bénéficiaire

Il convient donc de constater la mise la mise à disposition des biens et équipements nécessaires à la réalisation de cette compétence par l'établissement de procès-verbaux qui seront signés avec les communes concernées.

Il est rappelé que ce transfert ne constitue pas un transfert en pleine propriété mais simplement la transmission des droits et obligations du propriétaire, à l'exception toutefois du droit d'aliéner.

A ce titre, la Communauté de communes possède tout pouvoir de gestion. Elle assure le renouvellement des biens mobiliers et peut autoriser l'occupation des biens remis. Elle peut également procéder à tous travaux de reconstruction, démolition, de surélévation ou d'addition de constructions propres à assurer le maintien de l'affectation des biens.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

**PREND ACTE** de la mise à disposition des biens abritant les services de la Petite enfance de Nyons et de Mirabel aux Baronnies

**AUTORISE** M. le Président à signer les procès-verbaux de mise à disposition des biens liés à l'exercice de la compétence Petite Enfance.

**Décision adoptée à l'unanimité**

## **Social - Petite Enfance**

Rapporteuse : Nadia MACIPE

### **Petite Enfance**

#### **203-2018 Convention de partenariat pour le financement du multi-accueil « Les Frimousses des 2 Vallées » à Rémuzat – Exercice 2019**

Considérant l'intérêt que représentent les services proposés pour les familles des communes fédérées au sein de la Communauté de communes du Diois et de la Communauté de communes des Baronnies en Drôme Provençale.

Considérant les agréments délivrés par les organismes de tutelle pour les activités du multi-accueil « Les Frimousses à Rémuzat »

Il est rappelé que les anciens territoires, aujourd'hui fusionnés s'étaient engagés dans leurs CEJ respectifs à soutenir le développement des activités de ces structures et les financements validés au sein des Conventions d'objectifs et de financement mis en place par la Caisse d'Allocations Familiales de la Drôme et la Mutualité Sociale Agricole de la Drôme pour la durée des conventions.

La structure « Les Frimousses » est agréée pour 16 places. Les deux Communautés de Communes retiennent le principe de la répartition de la subvention au prorata de la fréquentation constatée depuis plusieurs années : 60% pour la Communauté de Communes des Baronnies en Drôme Provençale et 40% pour la CC du Diois qui donne la répartition suivante :

	Montant 2019
Subvention globale	42 106.85 €
Part CCBDP	25 264.11 €
Part CC du Diois	16 842.74 €

Le versement du 1<sup>er</sup> acompte se fera au cours du 1<sup>er</sup> trimestre de l'année 2019.

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,**

**VALIDE** la mise en place de la convention de partenariat et d'engagement pour le multi accueil Les Frimousses de Rémuzat

**PREND ACTE** de la participation de la Communauté de communes, qui sera inscrite au budget primitif 2019

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention de partenariat avec l'association et le Président de la CC du Diois, ainsi que toutes les pièces nécessaires à l'élaboration de cette Convention.

**Décision adoptée à l'unanimité**

**Social – Petite Enfance**

Rapporteur : Nadia MACIPE

**Social : Portage de repas**

**204-2018 Convention de portage de repas pour les communes de Ferrassières, Lachau et Montfroc**

Un service de Portage de Repas à domicile avait été mis en place sur le territoire des Hautes Baronnies. Le périmètre d'intervention de ce service correspond à 3 bassins de vie : le Montbrunois – le Sèderonnais et le Montalbanais.

Cependant sur ces 3 bassins de vie, toutes les communes bénéficiaires de ce service ne sont pas dans le périmètre de la CCBDP mais faisaient parties du périmètre d'étude de faisabilité pour ce service.

La CCBDP, par voie de convention, a désigné un prestataire pour la confection des repas. En revanche, la CCBDP se charge d'organiser la livraison des repas au domicile des usagers.

Aussi, et dans la continuité du service tel que mis en place avant la fusion, la CCBDP est sollicitée plusieurs communes souhaitant bénéficier de ce service de livraison de repas comme les années précédentes. S'agissant des communes limitrophes et sans que cela n'occasionne une modification substantielle dans l'organisation du service existant, il est proposé de répondre favorablement à cette sollicitation.

Dès lors, il est proposé d'accepter la convention autorisant l'organisation de ce service au bénéfice des communes concernées. Cette convention vient préciser, les conditions de contribution pour les communes hors périmètre de la CCBDP dont la livraison sera facturée au montant de 1€ par repas. Un courrier récapitulatif de livraison de repas sera transmis aux communes concernées, puis un titre de recettes sera émis à l'encontre de la commune.

Le conseil communautaire est appelé à autoriser le Président à :

- mettre en place une convention pour le portage de repas pour les communes hors périmètre,
- informer les communes concernées et à émettre un titre de recettes.

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,**

**APPROUVE** la convention de portage de repas pour les communes hors périmètre de la CCBDP.

**AUTORISE** le Président à signer la convention et à émettre les titres de recettes correspondants.

**Décision adoptée à l'unanimité**

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Président remercie l'ensemble des conseillers de leur assiduité et donne la parole à M. Jacques PERRIN

---

**M. PERRIN informe avoir mis fin à son mandat de conseiller municipal en ce début décembre et par conséquence son mandat de conseiller communautaire arrive également à son terme avec sa participation à ce dernier conseil communautaire de l'année. Cette dernière séance vient clore un long engagement dans la vie politique.**

**M. PERRIN remercie M. le Président et son exécutif, pour le travail complexe qui a été mené pour cette Communauté de communes, pour avoir réussi un pari difficile au vu de la situation de nos voisins. L'ensemble des services de la Communauté est également remercié, ainsi que Nicolas KRUGLER qui a œuvré avec dévouement pour la mise en place de cette fusion. M. PERRIN formule ses remerciements à l'attention de Caroline Gour pour son engagement pendant plusieurs années au sein de la CCVE.**

**M. PERRIN insiste auprès des maires pour leur représentation de proximité, à travers leur engagement au quotidien et le dévouement envers leurs concitoyens.**

**M. PERRIN formule le vœu que le travail engagé soit poursuivi, pour que les territoires de Rémuzat, de Sèderon puissent continuer à assurer leur rôle de proximité, par la solidarité, l'aménagement du territoire, le déploiement de la fibre optique.**

**M. PERRIN souhaite bon vent à la Communauté de communes, et invite l'ensemble des conseillers autour d'un verre de Clairette qu'il a le plaisir d'offrir.**

**M. Le Président précise que comme dans le rugby, il faut être lourd et agile mais aussi percutant et performant. M. le Président remercie M. PERRIN pour son engagement pour l'intérêt communautaire, et sa participation au sein de la Communauté de communes en faisant remarquer qu'il a toujours su apporter sa contribution dans un esprit de courtoisie et de respect mutuel.**

**M. le Président souhaite de bonnes fêtes à l'ensemble des membres présents et rappelle la que la présentation des vœux de la Communauté de communes aura lieu le 28 janvier 2019 à Nyons 18h00**

---